

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Maire ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 ;

Considérant que la Ville de Pau mène une forte politique de développement du théâtre à Pau et a initié en 2022 un centre de recherche et de création théâtrale en lien avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental 64 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les actions programmées au titre de l'année 2023, dans le cadre de la programmation du Centre de recherche et de création théâtrales (CRCT) de Pau, comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement	84 200,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	150 000,00 €
Programmation	108 206,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	20 000,00 €
Résidences	47 894,00 €	Conseil Départemental 64	20 000,00 €
Production	132 200,00 €	Ville de Pau	165 000,00 €
		Ressources propres	17 500,00 €
Total	372 500,00 €	Total	372 500,00 €

Article 2 : de solliciter auprès des différentes structures subventionnaires les montants de subvention mentionnés ci-dessus et de signer toutes conventions financières et/ou documents afférents à ces aides.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2023, chapitre 74, fonction 3131, articles 74718, 7472, 7473 et 7474.

Pau, le *21 avril* 2023

François BAYROU
Maire de Pau

